

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 21 mars 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	22	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Emille KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-35FS

Objet : GESTION, ETAT ET EVOLUTION DE LA
DETTE DU BUDGET VILLE.

Exposé des motifs :

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Il est ainsi préconisé la présentation au conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette.

Un seul est en cours :

Emprunt sur 20 ans contracté en 2018 pour la réalisation du complexe sportif.

Les caractéristiques principales :

Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 570.141,00 euros	Frais de dossier : 550,00 euros
	Frais de Garantie(s) : sans objet
	Indemnité de remboursement anticipé (du Prêt à taux indexé Livret A) : 3 % du capital remboursé par anticipation
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 20/07/2018	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Versement intégral des fonds le : 25/07/2018	
AMORTISSEMENT DES FONDS	
Taux d'intérêt du Prêt : Taux de rémunération des Livrets A + 0,65 %	Base de calcul : exact/360
Durée d'amortissement du Prêt : 20 années	Mode d'amortissement : constant
Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/07/2018	Périodicité des échéances : annuelle
Date de la 1 ^{ère} échéance : 25/07/2019	Différé d'amortissement : sans objet Date de 1 ^{ère} échéance d'intérêts: sans objet

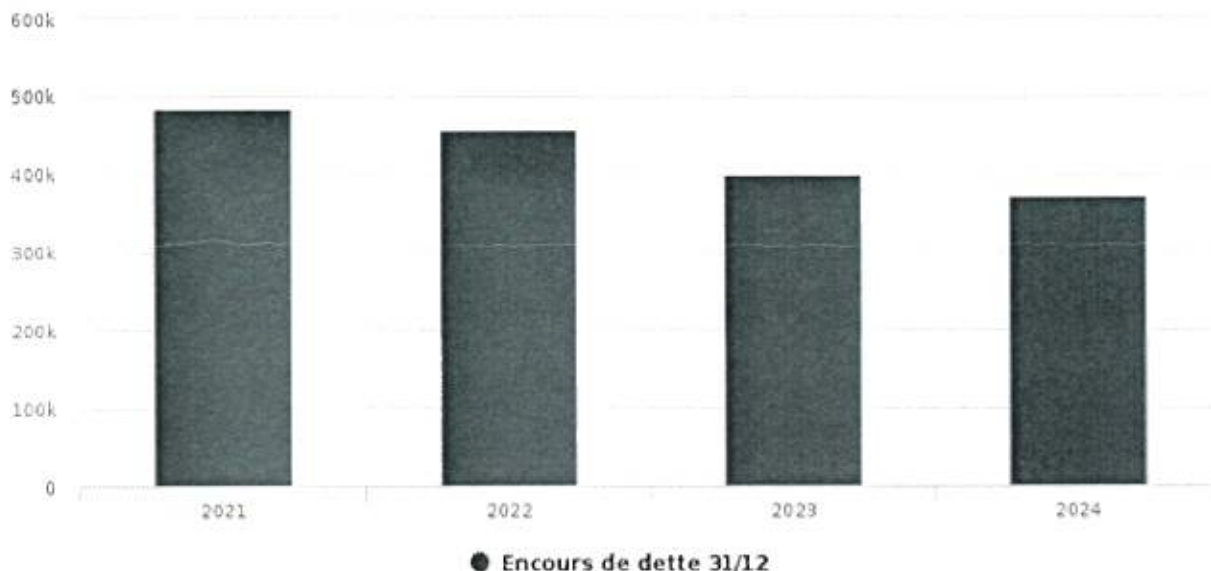
REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour 2024, l'encours de dette s'élèvera à 370 591,7 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières (annuité et encours de dette, ICNE compris) représenteront 0,74 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	6 301,8 €	5 650,53 €	7 630 €	15 868 €	107,97 %
Capital Remboursé	52 512,09 €	28 507,05 €	28 507,05 €	29 999,95 €	5,24 %
Annuité	58 813,89 €	34 157,58 €	36 137,05 €	45 867,95 €	26,93 %
Encours de dette	484 619 €	456 112,8 €	399 098,7 €	370 591,7 €	-7,14 %

L'augmentation de l'annuité par rapport à 2023 trouve son explication dans l'accroissement du montant des intérêts lié à celui du taux du Livret A décidé pour contribuer à contenir l'inflation. Le gouvernement avait indiqué, l'année dernière à la même époque, que ce mouvement devrait s'infléchir à l'été avec le retour annoncé à un niveau bien plus faible de l'inflation. En définitive, « Le taux du livret A est maintenu à 3 % au 1er février 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025. C'est ce que précise l'arrêté du 28 juillet 2023. » Source : service-public.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget ville.

Les secrétaires de séance,
Sandrine HALBEDEL

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<http://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

17 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

78_DE-013-211300595-20240321-D2024_05FS-